

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_7
id. 1124

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**ACQUISITION FONCIÈRE POUR AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ
COMMUNE DE MONTBETON**

Dans sa séance du 27 janvier 2014, l'Assemblée Départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de sécurité au droit de la RD 958 à Montbeton, et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes.

Ces travaux nécessitent l'achat par notre collectivité du terrain nouvellement cadastré B 1622 (issu de la parcelle-mère B 1245), d'une contenance de 16a 48ca, propriété de Madame Solange Castella épouse Granié, et ce pour un montant de 1300 €.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il convient à présent d'envoyer les documents indispensables à la rédaction de l'acte régularisant cette mutation foncière à Maître Renaud, notaire à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition foncière portant sur la parcelle B 1622, d'une superficie de 16a 48ca ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié ;
- Précise que le prix de vente de 1300 € ainsi que les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET